



Deuxième Réunion des Signataires
San José, Costa Rica, 15-19 février 2016

AMENDEMENTS DU MdE REQUINS

Contexte

1. À sa deuxième session, la Réunion des Signataires a adopté par consensus trois amendements du MdE Requins sur la base des propositions présentées dans le document CMS/Sharks/MOS2/Doc. 8.1.1. Les amendements concernent le budget (paragraphe 15), le vote (paragraphe 18), le Comité consultatif (paragraphe 24) et les partenaires coopérants (paragraphe 30).
2. Dans un souci de clarté, les amendements sont présentés dans le mode « suivi des modifications ». Le nouveau texte est souligné et les parties supprimées sont ~~barrées~~.
3. Une version propre du MdE Requins sera affichée sur le site web du Secrétariat.

Concernant le budget

15. Chaque État Signataire devrait:

...

- c) S'efforcer de verser des contributions volontaires annuelles pour contribuer à une mise en œuvre effective du Mé morandum d'Entente et à l'exécution du Plan de conservation.

Concernant le vote

18. La Réunion des Signataires devra être l'organe décisionnel du présent Mé morandum d'entente. Les prises de décisions de la Réunion des Signataires devront se faire par consensus. Sans préjudice du paragraphe 33 du présent Mé morandum d'Entente, les Signataires s'efforceront de parvenir à un consensus sur toutes les questions de fond. Des règles détaillées régissant les possibilités de procédures de vote seront énoncées dans le règlement intérieur visé au paragraphe 21 du Mé morandum d'Entente.

Concernant le Comité consultatif

24. La première Réunion des Signataires devrait établir un Comité consultatif comprenant des personnes qualifiées en tant qu'experts en matière de conservation et de gestion des requins migrateurs. Les tâches du Comité consultatif seront définies par la MOS et devraient inclure :....

Concernant les partenaires coopérants

30. Les États qui ne sont pas États de l'aire de répartition, les organisations intergouvernementales, et les organisations internationales et nationales non gouvernementales ou d'autres organisations et entités partenaires peuvent s'associer au présent Mémoire d'Entente par leurs signatures en tant que partenaires coopérants, après avoir été invités à le faire par une décision des Signataires, notamment pour l'application du Plan de conservation.